



EVREUX

AG/2026/PROV/321

DEPARTEMENT DE L'EURE
LE MAIRE DE LA VILLE D'EVREUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2212-4,

Vu le code de l'éducation,

Vu les bulletins de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département de l'Eure en vigilance jaune pour risque de fortes chaleurs,

Vu les prévisions météorologiques annonçant des températures particulièrement élevées sur le territoire communal,

Vu les instructions de Monsieur le Préfet du département de l'Eure.

Considérant que les bâtiments scolaires de la commune ne disposent pas de conditions suffisantes permettant de garantir le maintien d'une température compatible avec l'accueil des élèves et des personnels en toute sécurité ;

Considérant les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque sanitaire que représentent ces fortes chaleurs, notamment pour les jeunes enfants ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la protection de la santé publique sur le territoire communal ;

Considérant qu'aucune mesure d'aménagement ne permet de garantir des conditions satisfaisantes d'accueil ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des fortes chaleurs annoncées et conformément à l'instruction préfectorale.

La commune d'Evreux décide de fermer exceptionnellement les écoles publiques maternelles et élémentaires du :

LUNDI 22 JUIN 2026 au MARDI 23 JUIN 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'accueil des élèves ne sera pas assuré dans les établissements concernés.

La commune met en place un service minimum d'accueil dans les 3 lieux suivants de 7 h 00 à 18 h 30 afin d'accompagner les familles ne disposant pas de solution de garde.

- Centre de Loisirs de Nétreville - 8 rue du Bois des Communes
- Centre de Loisirs Alfred de Musset - 2 rue Michelet
- Centre de Loisirs de Navarre : maternelles – 8 rue Dulcie September et élémentaires - 109 avenue Aristide Briand

ARTICLE 3 : Les services municipaux, les directeurs d'école, ainsi que les parents d'élèves seront informés sans délai de la présente décision par tout moyen approprié.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du Maire peut être exercé pendant ce même délai.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par voie électronique sur le site de la ville d'Evreux : <https://evreux.fr/la-mairie/actes-administratifs/>

ARTICLE 6 : Le Directeur Départemental de la Police Nationale, la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Evreux, la Directrice des Accueils, des Services Internes et de la Réglementation, Le Chef des Affaires Générales, le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Evreux, le 19 juin 2026

Pour le Maire d'Evreux et par délégation

France BARILLER

Adjointe au Maire d'Evreux
Affaires Générales et Domaine Public

